

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 4 février 2020 / nb
VL matériel médical

Par email

tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (rémunération du matériel de soins)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

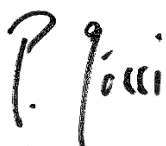
PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte avec des réserves cette proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Aujourd'hui, le matériel médical utilisé par le patient lui-même est rémunéré par l'AOS. Ce sont en revanche les trois agents payeurs (AOS, cantons et assurés) qui en assument les coûts si ce matériel est utilisé par le personnel soignant. Or, il est souvent très difficile de faire la distinction entre ces deux cas de figure. Une simplification de la réglementation s'impose. Le PLR approuve la proposition faite d'uniformiser la rémunération via l'AOS. Toutefois, cette nouvelle réglementation ne devrait être valable que là où se pose effectivement un problème de distinction. Tel est le cas de toute évidence dans le domaine des soins à domicile. Pour ce qui est des EMS ainsi que des soins palliatifs et aigües, il convient cependant d'évaluer si un changement est effectivement nécessaire. Au vu de la hausse constante des primes, tout report injustifié de coûts vers l'AOS doit être évité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz